

AS/Mon(2006)40rév.
22 janvier 2007
fmondoc40R_2006

**COMMISSION POUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES
ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE (COMMISSION DE SUIVI)**

Tensions actuelles entre la Géorgie et la Russie

*Co-rapporteurs: M. Matyas Eörsi (Hongrie, ADLE)
 M. Luc van den Brande (Belgique, PPE/DC)*

**Note des co-rapporteurs à la suite de leur visite d'information à
Tbilisi (20-22 novembre 2006) et Moscou (28-30 novembre 2006)**

1. INTRODUCTION

1. Les tensions entre la Géorgie et la Russie sont un problème politique de longue date, dont l'incident du 27 septembre 2006 où la Géorgie avait expulsé quatre agents des services de renseignements militaires russes n'est qu'un épisode. Cela dit, c'est la première fois depuis 1994 que les tensions entre les deux pays ont atteint cette proportion, entraînant l'imposition, par les autorités russes, de lourdes sanctions unilatérales à l'encontre de la Géorgie et de ses citoyens résidant en Russie. Par conséquent, cette question requiert l'attention du Conseil de l'Europe, et plus particulièrement de notre Assemblée.

2. A la suite de cet incident, la Fédération de Russie a accusé les autorités géorgiennes de terrorisme d'Etat; elle a rappelé son ambassadeur à Tbilisi pour consultation, a imposé un blocus économique total et pris des mesures punitives sélectives à l'encontre des citoyens géorgiens et d'origine géorgienne résidant sur le territoire russe. Le 2 octobre 2006, la Russie a suspendu toutes les liaisons aériennes, routières, maritimes, ferroviaires, postales et financières avec la Géorgie.

3. Le même jour, le groupe PPE/DC a demandé la tenue d'un débat d'actualité sur cette question à la partie de session d'octobre de l'APCE, demande qui a été rejetée car d'autres discussions plus urgentes nécessitaient également un débat en assemblée plénière, selon la même procédure. Le Président de l'Assemblée a tout de même rencontré les deux délégations à cette partie de session. A sa réunion du 3 octobre, considérant que les deux pays sont des Etats membres du Conseil de l'Europe, soumis à la procédure de suivi, la Commission de suivi a décidé de porter toute son attention sur la question des tensions actuelles. Lors d'une nouvelle réunion de la commission à Erevan le 16 octobre, nous avons été chargés, en notre qualité de co-rapporteurs pour la Russie et la Géorgie, de mener une visite d'information dans les deux capitales en vue de présenter nos conclusions à la réunion de la commission du 13 décembre, qui jugera de l'opportunité de demander la tenue d'un débat d'urgence sur cette question à la partie de session de janvier 2007 de l'Assemblée.

4. Nous nous sommes donc rendus à Tbilisi du 20 au 22 novembre où nous avons rencontré toutes les personnalités de premier plan en Géorgie, et notamment le Président Mikhail Saakashvili, le Premier Ministre M. Nogaideli et la présidente du Parlement géorgien Mme Burjanadze, ainsi que de nombreux ministres, vice-ministres et hauts fonctionnaires. Une semaine plus tard, du 28 au 30 novembre, nous nous sommes rendus à Moscou et nous sommes entretenus avec le vice-ministre des Affaires étrangères, M. Karasin, le vice-ministre de la défense, M. Baluevskiy, le vice-ministre de l'Intérieur, M. Ovtchinnikov, le directeur adjoint du Service fédéral des migrations et beaucoup d'autres haut fonctionnaires. Nous regrettons toutefois de n'avoir pas pu débattre de ces questions importantes avec l'administration présidentielle du Président Poutine, le Premier Ministre ou les présidents des chambres du Parlement russe. De même, nous regrettons de n'avoir pas été informés de la présence à Tbilisi d'un chargé d'affaires de l'Ambassade de Russie en Géorgie durant notre visite.

5. Lors de sa réunion du 13 décembre 2006, la commission de suivi a écouté nos observations et tenu un long échange de vues sur la question; elle a décidé de demander un débat sous la procédure d'urgence en plénière. Le 22 janvier 2007, le Bureau de l'Assemblée s'est prononcé contre la tenue d'un tel débat mais a encouragé la commission de suivi et nous-mêmes, en tant que co-rapporteurs, à continuer de suivre cette question.

6. Une nouvelle escalade des tensions a été évitée grâce à la publication de nombreux articles sur cette affaire dans la presse internationale, aux réactions critiques et aux déclarations immédiates de plusieurs organisations internationales (Onu, UE, Parlement européen, Assemblée parlementaire de l'Otan, etc) et de représentants de la société civile russe, ainsi qu'à de nombreuses tentatives de médiation de la part des principaux acteurs internationaux. De petits pas ont été fait de part et d'autre pour rétablir le dialogue. Des contacts bilatéraux de haut niveau ont eu lieu en marge des événements internationaux. Ainsi, le Président Saakashvili s'était rendu au Sommet de la CEI à Minsk, le 28 novembre, plutôt qu'au Sommet de l'Otan qui se tenait parallèlement à Riga, dans l'espoir d'une rencontre bilatérale avec le Président Poutine¹. Nous apprécions particulièrement le fait que, le 25 décembre, les derniers membres du personnel de la garnison russe à Tbilisi et le siège du Groupe des forces russes en Transcaucasie (GRVZ) aient été retirés de la capitale géorgienne avant la date fixée et que, le 18 janvier 2007, le Ministère russe des affaires étrangères ait annoncé le retour de l'ambassadeur de Russie à Tbilisi. Nous remercions également le Bureau du procureur général de la Fédération de Russie de nous avoir fourni des informations sur son

¹ Il n'y a pas eu de rencontre bilatérale entre la Géorgie et la Russie lors du Sommet de la CEI à Minsk le 28 novembre. Cependant, une brève discussion sur les relations entre la Géorgie et la Russie s'est tenue lors d'une réunion des chefs d'Etats, impliquant également les présidents de Géorgie et de Russie, sans que ce point ne figure officiellement à l'ordre du jour.

enquête concernant les actes abusifs perpétrés par des représentants d'agences chargées de faire respecter la loi de la Fédération de Russie à l'encontre de citoyens géorgiens; nous étudierons ces informations en temps utile.

7. Cependant, malgré la déception ressentie devant l'intensité du conflit, les relations entre les deux Etats sont encore loin d'être normales. Les frontières entre les deux pays sont fermées, les sanctions économiques persistent, les détentions et expulsions de Géorgiens de la Russie se poursuivent, quoique de façon «silencieuse»; il n'y a eu aucun déblocage qui aurait permis aux dirigeants des deux pays de s'asseoir ensemble à la table des négociations. L'adoption par la Douma, le 6 décembre, de deux déclarations sur les régions séparatistes «Appel de l'Assemblée du peuple de la République d'Abkhazie au Président de la Fédération de Russie sur la reconnaissance de la République d'Abkhazie à établir des relations associées entre l'Abkhazie et la Russie» et «sur les résultats du référendum en Ossétie du Sud sur la question de garantir son indépendance et les résultats des élections du Président d'Ossétie du Sud le 12 novembre 2006» qui appelaient à la reconnaissance de la sécession de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud de la Géorgie et à leur intégration éventuelle à la Russie, a davantage nui aux perspectives de rétablissement de relations normales.

8. Dans le monde actuel qui se caractérise par l'instabilité croissante et des menaces terroristes en augmentation, promouvoir des relations de bon voisinage, la sécurité et la stabilité en Europe et alentour est extrêmement précieux, non seulement pour la région mais pour toute la communauté démocratique mondiale. Le Conseil de l'Europe est fondé sur des principes de respect, de tolérance, de paix et de prospérité, et aucun Etat membre ne devrait rester indifférent quand des tensions latentes et des conflits non résolus entre deux de ses membres dérapent tout à coup vers des accusations massives, des manifestations de haine et des violations des droits de l'homme. L'incapacité à résoudre les conflits – en croyant qu'il suffit de les geler et d'espérer que le temps en viendra à bout – entraîne presque toujours de nouveaux problèmes. C'est précisément pour cette raison que nous estimons que l'APCE devrait apporter sa contribution en fournissant un cadre constructif de diplomatie parlementaire et en proposant aux deux Etats membres cette plate-forme de dialogue unique pour aider ses deux Etats membres à sortir de l'impasse politique.

9. Dans cette perspective, nous analyserons le conflit actuel sous deux angles: d'une part, les **aspects politiques** de la résolution du conflit et d'autre part, les **aspects de droits de l'homme** en rapport avec les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe et les obligations et engagements de ses Etats membres.

2. ASPECTS POLITIQUES

10. Afin de donner aux membres de la Commission de suivi une vision claire des différentes facettes du conflit, et notamment du contexte et des principaux obstacles à la résolution de ce dernier, nous résumons ici les arguments tels qu'ils nous ont été présentés, sans préjudice de l'une ou l'autre partie.

2.1. L'origine du conflit: des conceptions et arguments divergents

2.1.1. Du côté géorgien:

2.1.1.1. La crise actuelle trouve ses origines dans:

11. Un manque de respect de la Fédération de Russie envers la souveraineté de la Géorgie, son indépendance et son intégrité territoriale à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, lié d'une part à des conceptions différentes de la chute de l'Union soviétique, et d'autre part aux conflits gelés en Ossétie du Sud et en Abkhazie; cette région vit sous la menace permanente d'une reprise des hostilités, ce qui compromet les réformes démocratiques en cours en Géorgie;

12. Un désaccord de la part des dirigeants politiques russes s'agissant des aspirations de la Géorgie sur le plan de la politique étrangère, et notamment sa volonté d'intégration plus étroite dans les structures européennes et euro-atlantiques. En déclarant aux partenaires européens et américains de la Géorgie que cette dernière se militarise et se prépare à résoudre les conflits gelés par des moyens militaires, les autorités russes cherchent à décrédibiliser la Géorgie en tant que partenaire fiable;

13. Une opposition aux tentatives du gouvernement géorgien au pouvoir de limoger les dirigeants actuels

14. Une réticence de la Russie à considérer la Géorgie comme une voie énergétique alternative vers l'Europe.

2.1.1.2. *Prélude à la crise actuelle*

15. qualifié par le Président Saakashvili de «politique délibérée ces deux dernières années»

Sanctions économiques:

16. Fermeture de la principale route reliant les deux pays par la fermeture, le 7 juillet 2006, du passage de Kazbegi-Zemo Larsi, seul poste-frontière légitime, sous prétexte de réaliser des travaux d'une durée indéfinie.

17. Les autorités géorgiennes maintiennent que la fermeture de ce poste-frontière, contrôlé par les deux parties aux termes de l'accord sur les postes-frontières signé le 8 octobre 1993, constitue une violation de cet accord et réoriente les flux de passagers et de marchandises vers des points de passage illégaux tels que Roki-Nizhni Zaramag et Gantiadi-Adler, qui d'une part, fonctionnent sans restriction, et d'autre part, alimentent les soupçons de la Géorgie sur la tentative de la Russie de déplacer sa frontière officielle avec la Géorgie vers la frontière administrative de la région de Tskhinvali.

18. Embargo sur les importations de produits en provenance de Géorgie:

- *décembre 2005*: la Russie interdit l'importation de produits végétaux en provenance de Géorgie sous prétexte d'une violation des normes phytosanitaires
- *mars 2006*: la Russie interdit l'importation et la vente de vins, produits vinicoles, spiritueux et vins pétillants géorgiens sur le territoire de la Fédération de Russie
- *avril 2006*: les mesures d'interdiction sont étendues aux importations d'eau minérale produite en Géorgie

19. Les autorités géorgiennes considèrent que ces décisions ont été adoptées unilatéralement sans preuves concrètes (justification de la non-conformité des produits avec les normes sanitaires en vigueur en Russie) et en violation des dispositions de l'Accord de libre échange entre le gouvernement géorgien et le gouvernement russe. L'adoption par la Douma de la résolution n°154 du 21 mars 2006 sur «l'introduction d'amendements à la résolution n°1223 du 5 novembre du gouvernement de la Fédération de Russie», qui supprime ces restrictions pour le segment abkhaze de la frontière officielle entre la Géorgie et la Russie, témoigne de la nature purement politique de ces embargos

Soutien aux régions géorgiennes séparatistes de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud qui souhaitent prendre leur indépendance de la Géorgie

20. Délivrance de passeports russes aux Abkhazes et Ossétiens du Sud résidant en permanence dans ces régions (à distinguer des réfugiés abkhazes résidant en Russie depuis la fin du conflit armé en 1994). En juillet 2006, la Douma russe a adopté une résolution autorisant les troupes russes à défendre les citoyens russes, où qu'ils soient – on peut supposer qu'elle englobe également ceux qui résident en permanence en Abkhazie et en Ossétie du Sud

21. Activités des services de renseignements russes sur le territoire géorgien: tester les limites; les autorités géorgiennes affirment que d'autres espions russes présumés ont déjà été arrêtés, mais expulsés plus discrètement, en informant leurs partenaires internationaux.

22. Référendum sur l'indépendance le 12 novembre 2006 en Ossétie du Sud

23. Opérations des forces de maintien de la paix en Ossétie du Sud, considérées par la Géorgie comme étant un outil d'influence russe

2.1.2. Du côté russe:

2.1.2.1. La crise actuelle trouve ses origines dans:

24. Le fait que le budget militaire de la Géorgie a augmenté en 2005 plus que dans tout autre pays dans le monde, perçu comme une menace pour la sécurité russe (allusions indirectes à l'éventuelle adhésion de la Géorgie à l'Otan)

25. L'absence de garanties de la part de la Géorgie qu'elle n'emploiera pas la force militaire pour résoudre les conflits en Abkhazie et en Ossétie du Sud

26. L'idée selon laquelle – indépendamment de l'influence russe – les populations de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud ne veulent pas vivre sous l'autorité géorgienne et qu'elles souhaitent le déploiement de forces de maintien de la paix russes sur leur territoire, au moins jusqu'à ce que la Géorgie les convainque qu'elle s'abstiendra de toute solution militaire.

27. L'opposition aux tentatives du camp géorgien de modifier les mécanismes actuels de négociation et de maintien de la paix dans le processus de paix en Abkhazie et en Ossétie du Sud.

2.1.2.2. Prélude à la crise actuelle:

28. La Russie a été vexée par les déclarations offensives et belliqueuses de certains dirigeants géorgiens / le manque de respect et de responsabilité envers un «vieil ami»

29. L'opération spéciale géorgienne dans la haute vallée de Kodori en juillet 2006, perçue par le côté russe comme un recours à la force militaire pour résoudre le conflit en Abkhazie; l'hypothèse selon laquelle la Géorgie prépare de nouvelles actions militaires à Gali pour le printemps 2007

30. La façon humiliante dont s'est déroulée l'arrestation des officiers militaires russes le 27 septembre 2006, et son enregistrement sur vidéocassette

2.2. Réactions des deux Etats à la détention et à l'expulsion des espions militaires russes

2.2.1. Géorgie

31. Déclarations provocantes de plusieurs représentants de l'Etat, notamment le Président Saakashvili, le ministre des Affaires étrangères, le ministre de la Défense, le ministre de l'Intégration européenne et le Président du Parlement

32. Aucun acte discriminatoire n'a été signalé à l'égard d'un citoyen russe en Géorgie

2.2.2. Russie

33. rappel de l'Ambassadeur de Tbilisi pour discussions à Moscou; plus aucun visa délivré aux citoyens géorgiens²;

34. imposition de sanctions économiques unilatérales disproportionnées à l'encontre de la Géorgie: outre l'embargo sur le vin, les jus de fruits et l'eau en provenance de Géorgie, suspension de toutes les liaisons aériennes, routières, maritimes, ferroviaires et postales avec la Géorgie; cessation des activités des petites et moyennes entreprises dirigées par ou employant des ressortissants géorgiens;

35. déclarations provocantes de plusieurs représentants de l'Etat, notamment le Président Poutine, le Premier Ministre, le ministre des Affaires étrangères, le président de la Douma d'Etat, etc. Le 4 octobre, la Douma d'Etat a adopté une déclaration, qualifiant les actions des autorités géorgiennes dans les zones de conflit de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud de «terrorisme d'Etat, avec les résultats et les conséquences correspondants»;

36. Lancement d'une campagne générale anti-géorgienne, se traduisant notamment par un contrôle généralisé des ressortissants géorgiens, leur détention et leur expulsion du territoire de la Fédération de Russie;

37. Annonce d'une augmentation du prix du gaz de 110 USD à 230 USD les 1000 m³ à compter de janvier 2007.

² Selon M. Karasin, vice-ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie, certains hommes politiques géorgiens ont obtenu des visas pour entrer sur le territoire de la Fédération de Russie à l'occasion d'événements internationaux

2.3. Capacités et obstacles à la reprise du dialogue et de la coopération

2.3.1. Point de vue de la Géorgie:

38. Tous les dirigeants géorgiens que nous avons rencontrés ont affiché leur volonté de résoudre les conflits internes de manière pacifique et assuré qu'ils lançaient constamment des appels au dialogue avec les autorités russes et les autorités de fait de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud.

39. Des contacts bilatéraux de haut niveau ont été pris en marge de certains événements internationaux; par exemple, Mme Burjanadze, présidente du Parlement géorgien, a rencontré M. Mironov, président du Conseil de la Fédération de Russie à Saint-Petersbourg début novembre. Les ministres des Affaires étrangères des deux pays se sont rencontrés le 1^{er} novembre. Le Président Saakashvili a demandé une réunion bilatérale avec le Président Poutine au cours du Sommet de la CEI à Minsk le 28 novembre.

40. Il est difficile de rétablir des relations avec la Russie car cette dernière ne communique pas les objectifs concrets qu'elle souhaite voir remplis par la Géorgie, la réponse rhétorique habituelle de Moscou étant «vous savez ce que nous voulons» (la Géorgie suppose qu'elle entend par là un changement radical de la politique étrangère et des dirigeants politiques du pays).

41. La communication avec les autorités de fait de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud est entravée par les nombreuses conditions préalables que ces dernières imposent pour la reprise des négociations.

42. Au niveau ministériel ou consulaire, la communication est quasi inexistante. Il est particulièrement préoccupant de constater que le ministère géorgien de l'Education ne peut recevoir de la part de son homologue russe des copies des certificats scolaires des enfants expulsés, ou que le service consulaire de l'Ambassade géorgienne à Moscou ne peut recevoir d'informations sur les ressortissants géorgiens détenus en attente d'être expulsés.

2.3.2. Point de vue de la Russie:

43. Selon le ministère russe des Affaires étrangères, le dialogue n'est pas arrêté, mais réduit. Les autorités russes préféreraient adopter une démarche graduelle, en considérant les questions avec sérieux et en se donnant un temps de réflexion.

44. La Russie est prête pour le dialogue, mais la Géorgie devra d'abord se montrer respectueuse et responsable envers elle. Les deux pays doivent réfléchir sérieusement à ce qui est dans leur intérêt. Etre amis, cela signifie ne pas se jouer de l'autre et lui apporter, si nécessaire, un soutien politique.

45. La Russie n'a pas besoin de médiateurs externes dans ce domaine. Il serait contreproductif de lui dire avec qui elle doit être amie. Tout débat public attiserait les tensions. Si quelqu'un entend restaurer les relations entre les deux pays, qu'il évite tout tapage.

46. S'agissant des relations quotidiennes avec les autorités géorgiennes depuis le début du conflit, le ministre de l'Intérieur se félicite des relations étroites avec l'Ambassadeur et le Consul géorgien à Moscou, qui ont participé aux «actes humanitaires» pour «sauver les détenus de l'expulsion». Le Consul de Géorgie à Moscou, M. Pataradze, a personnellement participé à l'inspection des lieux de détention et contribué aux procédures d'expulsion avec le Service fédéral des migrations de la Fédération de Russie. Il a même remercié personnellement le Directeur du SFMFR pour sa coopération dans une lettre datée du 1^{er} novembre 2006 (voir annexe II)

2.4. Les représentants de la communauté internationale dans les deux capitales, à propos du conflit actuel

47. Le conflit actuel entre la Russie et la Géorgie est un prétexte. La campagne électorale pour les élections de 2007 et 2008 a déjà commencé en Russie. La vague de sentiments anti-géorgiens a été utilisée au profit de la politique intérieure russe.

48. Il n'y a pas de gagnants dans le conflit actuel. Les provocations respectives ont placé les deux camps dans une situation inextricable, d'où ils ne savent plus comment sortir sans être blessés dans leur amour-propre ou faire des compromis majeurs. Pour la partie russe, l'espoir ultime est un changement de gouvernement en Géorgie; toutefois, les cartes ont été jouées de façon trop «transparente» et l'exagération du «scandale des espions» a plutôt fait gagner un soutien occidental au Président Saakashvili. Quoi qu'il en

soit, pour les deux camps, la seule façon de sortir de cette impasse est de s'asseoir à la table des négociations.

49. Ni la Russie ni la Géorgie (ni la communauté internationale d'ailleurs) ne disposent d'une stratégie claire pour la résolution du conflit en Abkhazie et en Ossétie du Sud. En outre, il est dans l'intérêt de la Russie de garder ces conflits gelés par le maintien d'un *status quo*, car les régimes autoritaires préservent une stabilité apparente pour la Russie. Les conflits gelés permettent également à la Russie de faire pression sur la Géorgie. Enfin, par le maintien des conflits, elle écarte l'Otan de cette zone.

50. La Russie a recours à des sanctions économiques pour avoir la mainmise sur les gazoducs traversant le territoire géorgien jusqu'en Russie.

3. DROITS DE L'HOMME ET AUTRES PREOCCUPATIONS MAJEURES

51. Au cours de nos deux visites, nous avons discuté avec les membres de la Commission ad hoc du Parlement géorgien chargée de l'étude des actes commis par la Fédération de Russie envers les citoyens géorgiens, avec le médiateur adjoint et les représentants de la société civile dans les deux pays, et notamment de l'Eglise orthodoxe géorgienne à Moscou. Les membres de notre délégation ont également interrogé une dizaine de ressortissants géorgiens, expulsés de la Fédération de Russie, à Tbilisi. Plusieurs remarques générales peuvent être tirées des informations et témoignages recueillis:

52. La campagne massive engagée à partir de fin septembre contre les citoyens géorgiens et toute personne d'origine géorgienne (ci-après «la campagne») est une campagne politique résultant directement des déclarations provocantes des dirigeants politiques des deux pays. Ces déclarations ont été perçues au niveau local comme un appel à l'action, ce qui a déclenché une persécution à l'égard des ressortissants géorgiens. Bien que, dans nos discussions avec différents ministères russes et avec le bureau du procureur général, aucune instance officielle n'ait reconnu avoir reçu des ordres d'une instance supérieure ou avoir elle-même donné des instructions à ses antennes régionales, nous avons reçu des copies de circulaires internes des services compétents des ministères concernant les expulsions massives et mesures discriminatoires à prendre à l'égard des citoyens géorgiens (voir annexe I). Ces copies ont été très largement diffusées dans la presse russe et ont été envoyées au Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie pour vérification de leur authenticité auprès du bureau du procureur général. Lorsque ces copies leur ont été présentées, les fonctionnaires de Moscou ont affirmé ne jamais les avoir vues, mais ont toutefois admis l'existence de quelques «excès administratifs» lors des expulsions; pour reprendre l'expression du ministre des Affaires étrangères Karasin, «chaque pays a son quota d'idiots». Il ne faut pas toutefois pas oublier un principe de base: bien que les ordres aient pu provenir d'instances administratives inférieures, c'est le président de la Fédération de Russie qui est le garant constitutionnel des droits et libertés des ressortissants russes. Il doit donc en accepter la responsabilité. Le 25 octobre 2006, lors d'une interview télévisée, il a demandé aux tous les représentants des forces de l'ordre et des administrations de s'abstenir de toute action se basant sur des critères ethniques qu'il a qualifiées d'"inadmissible" (voir annexe VI). Il est également inconcevable d'utiliser la situation de politique étrangère des deux Etats pour persécuter les citoyens de ces pays ou les membres de certains groupes ethniques.

53. La campagne a, dès le départ, pris la forme d'une campagne de persécution sélective et intentionnelle fondée sur l'appartenance ethnique, campagne manifestement contraire à l'esprit de l'article 14 et du Protocole n°12 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH). Bien que justifiée par les fonctionnaires russes comme faisant partie des mesures habituelles de lutte contre l'immigration illégale et la «criminalité ethnique», et bien qu'aucun des deux camps ne conteste le fait qu'un nombre considérable de citoyens géorgiens vivent dans le pays sans statut juridique ou qu'un nombre élevé de Géorgiens mêlés à la criminalité organisée se réfugient en Russie, on ne peut tolérer la persécution d'un groupe ethnique, où ce groupe est très clairement la cible d'opérations spéciales de la milice destinées à traquer ses membres dans les rues, sur les marchés ou dans les lieux stratégiques (Consulat de Géorgie à Moscou, Eglise orthodoxe géorgienne), où les services des impôts inspectent les entreprises géorgiennes pendant la nuit, où des galeries d'art géorgien sont vandalisées, où des établissements scolaires renvoient d'un jour à l'autre les élèves géorgiens. Ces actes ne peuvent en aucun cas être considérés comme un moyen légal de lutter contre les migrations illégales et, qui plus est, ne peuvent servir à rétablir l'ordre, puisqu'ils entraînent une augmentation de la corruption.

54. Le problème lié au grand nombre de Géorgiens qui vivent aujourd'hui illégalement en Russie s'explique par un problème structurel des politiques d'immigration de la Russie. En effet, avant l'introduction du régime de visas avec la Géorgie et l'adoption en 2002 de la Loi sur le statut juridique des citoyens étrangers, les citoyens géorgiens résidaient en toute légalité dans la Fédération de Russie. Comme tous les autres citoyens de la CEI, ils étaient recensés auprès des services du ministère de l'Intérieur suivant les

mêmes règles que les citoyens de la Fédération de Russie. S'ils n'étaient pas enregistrés, ils risquaient d'être condamnés à une amende, mais pas d'être expulsés. Leur situation a radicalement changé en 2002: eux qui avaient vécu en Russie pendant des années sont soudain devenus des migrants illégaux. La loi sur le statut juridique des citoyens étrangers ne comportait aucune disposition transitoire qui aurait permis à des centaines de milliers de personnes des pays de l'ex-URSS résidant en Russie sans citoyenneté russe de légaliser leur statut. En même temps, le nouveau Code administratif a instauré un mécanisme d'expulsion des citoyens étrangers pour violation des règles de résidence, c'est-à-dire pour absence d'enregistrement. Il prévoyait également l'expulsion d'un travailleur étranger en cas de travail illégal. Or, il faut savoir que la procédure de recrutement de main d'œuvre étrangère en Russie exclut dans la pratique toute possibilité d'emploi légal, car très peu d'organismes sont autorisés à employer des travailleurs étrangers. Par conséquent, au début de la campagne anti-géorgienne en octobre, la législation russe comportait déjà des mécanismes répressifs contre les citoyens étrangers.

55. Il semblerait qu'il y ait eu dans certaines régions une coordination de cette campagne entre le pouvoir exécutif et judiciaire. La circulaire confidentielle N°02-15 du Département des affaires intérieures de Saint-Pétersbourg (GUVV) indiquait par exemple: **«prendre... des mesures à grande échelle pour détecter et expulser un maximum de citoyens géorgiens résidant illégalement sur le territoire de la Russie.// Lors de l'examen par les tribunaux des affaires de violation des règles de séjour par des citoyens étrangers, rendre des décisions d'expulsion UNIQUEMENT pour la catégorie de citoyens précitée, avec une détention préliminaire dans le centre de réception et de détention du GUVV.// L'exécution de ces mesures est approuvée par le Département régional de Saint-Pétersbourg et Leningrad du Service fédéral des migrations, et le prononcé des jugements est coordonné avec les tribunaux de Saint-Pétersbourg et de la région de Leningrad»** (voir annexe II). L'application de cette circulaire et d'autres du même type a été confirmée par de nombreuses personnes expulsées qui ont été forcées de signer – souvent sous la menace de lourdes peines d'emprisonnement – des décisions de justice toutes faites qu'elles ne pouvaient pas contester. De tels accords, dans lesquels les décisions des tribunaux, entérinées d'office, violent les principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du pouvoir judiciaire prévus à l'article 120 de la Constitution de la Fédération de Russie, ôtent tout leur sens aux poursuites judiciaires et portent atteinte à la crédibilité du système judiciaire russe dans son ensemble. De plus, ils vont directement à l'encontre du principe de la garantie d'un procès équitable consacré à l'article 6 de la CEDH.

56. Les articles 3 et 4 du Protocole n°4 à la CEDH, que la Russie a ratifié le 5 mai 1998, interdisent respectivement l'expulsion de nationaux et les expulsions collectives d'étrangers. Pourtant, entre le 1^{er} octobre et le 20 novembre 2006, les tribunaux administratifs de la Fédération de Russie ont prononcé des décisions d'expulsion à l'encontre de **3 297** citoyens géorgiens, citoyens russes d'origine géorgienne et citoyens russes ayant un nom marital géorgien³. Parmi ces derniers, plus de 1 550 avaient été expulsés (jusqu'au 28 novembre 2006)⁴, dont un certain nombre résidait légalement sur le territoire russe.

57. Au total, 440 citoyens géorgiens⁵ ont été expulsés par des vols directs de Moscou à Tbilisi au début du conflit. A ce moment là (c'est-à-dire lors des deux premiers vols), les personnes expulsées étaient transportées à bord d'avions-cargos, en violation des normes de l'Organisation internationale de l'aviation civile, ce mode de transport de passagers constituant un danger de mort. Les départs suivants ont été organisés via des pays tiers comme l'Azerbaïdjan et l'Ukraine. Toutefois, de nombreux citoyens géorgiens ont rencontré des difficultés en rapport avec ce départ, le transport tant aérien que par d'autres voies leur étant interdit. Aux termes de la législation russe, lorsqu'un citoyen ou organisme étranger invité en Russie ne dispose pas des moyens financiers de retourner dans son pays d'origine, la reconduction à la frontière est prise en charge par la Fédération de Russie. Les données recueillies auprès des citoyens géorgiens expulsés et les informations fournies par les associations de citoyens indiquent que les personnes expulsées sont obligées de quitter le territoire de la Fédération de Russie à leurs frais; en cas de refus, elles sont souvent menacées par les représentants des forces de l'ordre.

58. L'article 1.1 du Protocole n°7 à la CEDH prévoit des garanties procédurales relatives à l'expulsion des étrangers: «un étranger résidant légalement sur le territoire d'un Etat ne peut en être expulsé qu'en exécution d'une décision prise conformément à la loi et doit pouvoir: a. faire valoir des raisons qui militent contre son expulsion, b. faire examiner son cas, et c. se faire représenter à ces fins devant l'autorité compétente ou une ou plusieurs personnes désignées par cette autorité.» L'article 1.2. du même Protocole énonce qu'un étranger peut être expulsé avant l'exercice de ces droits lorsque cette expulsion est nécessaire dans l'intérêt de l'ordre public ou est basée sur des motifs de sécurité nationale.

³ Données fournies par l'Ambassade de Géorgie à Moscou

⁴ Idem.

⁵ Données fournies par le ministère de la Justice géorgien

59. Les citoyens géorgiens résidant légalement en Russie, arrêtés dans la rue puis expulsés, représentaient-ils véritablement une menace grave pour l'ordre public ou la sécurité nationale ? On peut se le demander. Et quand bien même la majorité des personnes expulsées résiderait illégalement en Russie, le principe du procès équitable consacré à l'article 6 de la CEDH vaut pour tous. Cela étant, la «routine des expulsions» suivait le même schéma dans l'ensemble du pays: les Géorgiens arrêtés dans la rue sous prétexte d'un contrôle de papiers étaient mis en détention, que leurs papiers soient en règle ou non, et conduits aux postes de la milice où ils étaient rassemblés en grands groupes puis envoyés devant les tribunaux, dans lesquels des sanctions administratives et des décisions d'expulsion du territoire russe étaient prononcées à leur égard, conformément à des accords préalables avec les tribunaux, sans avocats ni examen des circonstances de l'espèce, au cours d'une procédure qui durait de 2 à 10 minutes⁶. Souvent, les personnes concernées par ces mesures n'étaient même pas admises dans la salle d'audience, et les détenus restaient dans les couloirs, voire dans les voitures qui les avait conduits au tribunal. Les tribunaux ne prenaient pas en considération les éléments des affaires, ne tenant compte ni du fait qu'une personne pouvait être mariée à un citoyen russe ou avoir une famille et des enfants ayant grandi en Russie et ayant la citoyenneté russe (ce qui était souvent le cas des réfugiés de l'Abkhazie), ni du fait que les personnes expulsées n'avaient commis aucune infraction.

60. Bien que nous n'ayons pas eu la possibilité d'inspecter les lieux de détention, et qu'il n'y ait pas d'informations claires quant au nombre de citoyens géorgiens actuellement détenus dans les différents centres de détention provisoire du ministère de l'Intérieur à travers le pays⁷, les témoignages parlent de «surpeuplement» et de conditions de détention «insupportables» et «inhumaines». Les détenus ont non seulement été privés d'assistance médicale, mais également de toute possibilité de satisfaire leurs besoins primaires. Cette situation a entraîné le décès d'un citoyen géorgien de 48 ans, Tengiz Togonidze, qui selon les témoins, souffrait d'asthme; ayant été détenu deux semaines sans assistance médicale ni possibilité de sortir à l'air frais, il est décédé après plusieurs heures de transport entre le centre de détention de Saint-Petersbourg et l'aéroport international Domodedovo de Moscou le 17 octobre 2006⁸. Le chef adjoint du service fédéral des migrations, M. Turkin, nous a affirmé que le centre de détention en question était en cours de fermeture. Nous avons toutefois été affligés d'apprendre qu'une deuxième personne ayant la citoyenneté géorgienne, Manana Jabelia, âgée de 52 ans, était décédée le 2 décembre dans le centre de détention n° 2 de Moscou, après deux mois sans assistance médicale adéquate et après s'être vue refuser une aide médicale d'urgence⁹. Nous rappelons aux autorités russes que le droit à la vie est le plus fondamental des droits de l'homme.

61. Derrière chaque expulsion se cache une tragédie humaine. Dans de nombreux cas, il y a eu violation du droit au respect de la vie familiale (Art. 8 de la CEDH) par une séparation des femmes et des enfants. Les enfants des réfugiés abkhazes pouvaient prétendre immédiatement à la citoyenneté russe, tandis que leurs parents (souvent des pères soutiens de famille) ont été expulsés du pays. De plus, en violation du droit à la propriété (article 1 du Protocole n°1 à la CEDH), les personnes expulsées ont dû laisser leurs biens; il leur est maintenant interdit de retourner en Russie pendant au moins cinq ans. Plusieurs personnes expulsées interrogées par nos collègues se sont plaintes que leurs biens, tels que les voitures et les entreprises, avaient été confisqués arbitrairement par les forces de l'ordre durant leur détention.

62. Les plus touchés par cette campagne de persécution sont les réfugiés abkhazes, arrivés en Russie en 1992-1993 dans le cadre du conflit armé. Ils ne peuvent retourner en Abkhazie et n'ont pas d'autre alternative réelle d'installation en Géorgie. D'après les statistiques du Consulat de Géorgie, il y a près de 50 000 Abkhazes en Russie, dont environ 30 000 résident à Moscou. Ils n'ont jamais reçu d'aide gouvernementale, n'ont jamais été inscrits officiellement en tant que réfugiés et n'ont jamais bénéficié d'un logement ou d'une aide humanitaire¹⁰. Néanmoins, ils ont vécu en Russie pendant de nombreuses années, y ont élu domicile et ont perdu tout lien avec la Géorgie. Après l'adoption de la loi sur le statut juridique des

⁶ Données fournies par le ministère de la Justice géorgien; confirmées lors d'entretiens individuels avec des témoins

⁷ Selon les estimations du Consul de Géorgie à Moscou, près de 150 personnes sont actuellement détenues en attente d'une expulsion. Il s'agit en général de sans papiers ou de personnes ne pouvant pas «acheter» leur sortie de détention.

⁸ Les résultats de l'autopsie présentés dans l'Acte médico-judiciaire n°2138 publié le 3 novembre 2006 par le Bureau d'expertise médico-judiciaire de Moscou, Service des stupéfiants affirment que M.Togonidze est décédé d'une overdose de méthadone, un traitement de substitution de l'héroïne

⁹ Selon l'avocat et la famille de Mme Jabelia, cette dernière était gravement malade et aurait eu souvent besoin d'une aide médicale d'urgence pendant sa détention. Ses besoins ont cependant été totalement négligés par les officiels russes. De plus, Mme Jabelia a été maintenue illégalement en détention depuis le 30 novembre 2006 et jusqu'à ce que le tribunal de la ville de Moscou (le juge T. Zibeleva) annule la décision d'expulsion émanant du tribunal de district.

¹⁰ Selon les données du Comité d'assistance civique, les autorités russes n'ont plus accepté de réfugiés après le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Le nombre de personnes déclarées en tant que réfugiés a décliné rapidement pour atteindre aujourd'hui le nombre insignifiant de 409 personnes pour l'ensemble de la Russie.

citoyens étrangers et du nouveau Code administratif en 2002, la plupart des réfugiés abkhazes étaient menacés d'expulsion, mais il y a deux mois encore, cette menace n'était que rarement mise à exécution. Bien que, selon certaines sources, les officiers de la milice chargés des opérations aient reçu l'ordre de ne pas toucher aux réfugiés, le seul critère finalement retenu était l'existence d'un passeport géorgien: il ne fallait pas toucher aux Géorgiens qui possédaient d'anciens passeports soviétiques délivrés en Abkhazie, mais expulser les Géorgiens qui possédaient de nouveaux passeports géorgiens. Paradoxalement, de nombreux réfugiés avaient obtenu un passeport géorgien en vue de la légalisation de leur statut, légalisation qui était impossible avec les anciens passeports soviétiques périmés.

63. Enfin, nous sommes vivement préoccupés par les attitudes nationalistes et xénophobes de certains responsables russes que nous avons rencontrés, et notamment l'idée profondément ancrée exprimée par le vice-procureur général et les représentants du ministère de l'Intérieur concernant l'origine ethnique de la criminalité et des migrations. Il n'est donc pas surprenant que la peur continue de régner parmi les ressortissants géorgiens résidant en Russie, mais également parmi d'autres ressortissants des pays du Caucase et de l'Asie centrale, puisque rien ne garantit que les méthodes appliquées aujourd'hui aux Géorgiens ne seront pas appliquées demain à d'autres groupes ethniques. En outre, les groupes ethniques minoritaires n'ont pas confiance dans le système judiciaire, ce qui explique pourquoi si peu de réclamations concernant les récentes violations des droits de l'homme ont été déposées devant les tribunaux. Ils ont tout simplement peur d'être harcelés et persécutés à nouveau. Cela étant, les autorités russes devront comprendre qu'il est impossible de construire une société multiethnique avec de telles attitudes, notamment eu égard au fait que la Russie, qui connaît un déclin démographique rapide, devra à moyen et à long terme accepter de nouveaux travailleurs migrants. Aujourd'hui déjà, le marché du travail russe a besoin d'un afflux annuel de près d'un million de travailleurs migrants. La Russie devrait donc envisager de faciliter la légalisation des travailleurs migrants de l'ancien espace soviétique au lieu d'entretenir un climat de haine, de discrimination et de xénophobie à l'égard des travailleurs immigrés.

4. CONSEQUENCES DU CONFLIT SUR LES SOCIÉTÉS GEORGIENNE ET RUSSE

4.1. Géorgie:

64. Les sanctions économiques ont un impact négatif sur les investisseurs potentiels et actuels en Géorgie. La plupart des grands investisseurs actuels ne veulent pas compliquer leurs relations avec la Russie et pourraient donc également limiter leurs activités avec la Géorgie. Pertes économiques à court terme / diversification à long terme de ses marchés;

65. Lourde charge venant peser sur la situation déjà difficile des personnes déplacées (les anciens résidents de l'Abkhazie, arrivés en Russie en 1992-1993 dans le cadre du conflit armé se trouvent dans une situation particulièrement difficile car ils ne peuvent retourner en Abkhazie et n'ont aucune alternative réelle d'installation en Géorgie). L'Etat géorgien n'est pas prêt à accueillir un afflux supplémentaire d'ex-réfugiés de l'Abkhazie, qui viendraient s'ajouter aux quelque 200 000 personnes déplacées en attente d'une normalisation de leur situation. Néanmoins, l'Etat a une responsabilité morale envers ces personnes.

4.2. Russie:

66. La campagne anti-géorgienne initiée sur le territoire de la Russie s'est accompagnée d'une augmentation des actes xénophobes, non seulement à l'égard des ressortissants géorgiens, mais également à l'égard de toute personne d'apparence caucasienne. Cette situation constitue une menace grave pour la stabilité interne du pays.

5. PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

67. Malgré leur différence de taille, la Géorgie et la Russie sont des membres égaux du Conseil de l'Europe: ils ont, à ce titre, les mêmes droits et les mêmes obligations. Ils se sont engagés à respecter les droits de l'homme, à entretenir de bonnes relations de voisinage et à trouver des solutions pacifiques aux conflits.

68. La Géorgie doit comprendre que ce n'est pas parce qu'elle aspire à une intégration européenne et euro-atlantique plus poussée qu'elle doit tourner le dos à son voisin, avec lequel elle partage des liens historiques, culturels, économiques et personnels de longue date. Il vaut mieux, pour marquer la fin de sa dépendance politique envers son ancien «grand frère», agir dans un esprit de coopération et de bonne volonté que dans un esprit de provocation et de vengeance.

69. La Russie a le droit d'exiger une attitude «respectueuse et responsable» de la part de la Géorgie, mais elle doit elle aussi adopter cette attitude à l'égard de son voisin. Elle doit accepter le fait que le temps du «proche étranger» est révolu et qu'il lui faut respecter les choix de ses voisins souverains en matière de politique intérieure et étrangère, ainsi que leurs frontières reconnues internationalement.

70. Les sanctions, boycotts et expulsions ne sont pas des instruments de résolution des conflits. Il en est de même pour les provocations verbales. Les deux pays devraient trouver de nouveaux moyens de coopération et de communication, dignes du 21^e siècle, et engager sans délai un dialogue en vue du rétablissement d'une communication et de relations économiques normales.

71. La persécution sélective fondée sur l'origine ethnique que pratiquent actuellement les autorités administratives et judiciaires russes, tout comme le concept de «criminalité ethnique» dans son intégralité, sont inadmissibles car incompatibles avec les principes des droits de l'homme et de l'Etat de droit. Nous nous félicitons que nos collègues de la délégation russe aient unanimement condamné le recours à de telles pratiques administratives et judiciaires. La campagne anti-géorgienne massive qui sévit dans de nombreuses régions de la Russie depuis début octobre, – avec son caractère arbitraire et la collusion illégale entre les pouvoirs exécutif et judiciaire – a un impact négatif sur la société multiethnique russe, mais également des effets dommageables pour la réputation de la Russie en tant qu'Etat attaché à la prééminence du droit. Elle a ruiné des vies, divisé des familles et détruit leur fondement économique.

72. Nous nous félicitons également de l'attitude responsable d'une partie de la société civile russe dans cette affaire, qui a réagi vivement à l'incitation massive aux sentiments anti-géorgiens dans les médias publics et l'administration. La déclaration des institutions de la société civile et du Conseil des droits de l'homme du Président de la Fédération de Russie «relative à la campagne anti-géorgienne en Russie» en est l'un des meilleurs exemples. Cette attitude a contribué à empêcher une nouvelle escalade des tensions.

5.1. Mesures immédiates à prendre:

73. Par les autorités géorgiennes

- Faire tout ce qui est en son possible, à tous les niveaux, pour rétablir les contacts et la communication
- S'abstenir de toute action unilatérale ou déclaration agressive qui provoqueraient sans raison les sentiments russes
- Fournir une assistance morale, juridique et financière appropriée à ses ressortissants expulsés de Russie
- Mettre en place une politique à long terme pour l'intégration des personnes déplacées plutôt que de prendre des mesures d'urgence à court terme

74. Par les autorités russes

- Rétablir rapidement le dialogue avec les autorités géorgiennes à tous les niveaux
- Lever l'embargo économique contre la Géorgie
- Rétablir toutes les voies de transport et de communication avec la Géorgie
- Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à tous les actes de répression et de harcèlement menés contre la population géorgienne sur son territoire
- Enquêter sur toutes les violations administratives, judiciaires et de droits de l'homme ayant eu lieu depuis le début de la campagne anti-géorgienne lancée sur le territoire de la Russie en octobre 2006 en vue de traduire tous les responsables en justice. Créer à cet effet une commission d'enquête temporaire au sein de la Douma d'Etat/du Conseil fédéral
- Autoriser la diffusion de tous les documents ayant servi de base au harcèlement à l'égard des personnes d'origine étrangère résidant en Russie

- Rétablir les droits de ceux qui ont souffert injustement et excessivement, notamment dans les cas de séparation des familles, de perte de propriété et d'activité; réparer de manière appropriée tous les torts causés
- Réexaminer ses politiques d'immigrations à la lumière de la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant

75. Nous référant à l'Avis 193 (1996) paragraphes 10.vii., viii et ix. et à la Résolution 1455 (2005) paragraphe 14.ii. sur le respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie ainsi qu'à la Résolution 1415 (2005) paragraphes 2 et 3, nous appelons les autorités russes et géorgiennes:

- A s'engager publiquement en faveur d'une résolution pacifique des conflits en Abkhazie et en Ossétie du Sud;
- A créer un groupe interparlementaire pour dialoguer et trouver des moyens de parvenir à une entente mutuelle.

ANNEXE I



Council of Europe

Note NEWS
to Editors

tel : +33 (3)88 41 25 60 / fax : +33 (3)88 41 39 11 / e-mail : pressunit@coe.int

Les rapporteurs de la Commission de suivi lancent un appel au dialogue entre la Géorgie et la Russie

Tbilissi, 22 novembre 2006 - Les rapporteurs de la Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire, M. Mátyás Eörsi, co-Rapporteur pour la Géorgie et président du groupe ADLE, et M. Luc van den Brande, co-Rapporteur pour la Russie et président du groupe PPE, ont aujourd'hui lancé à la Géorgie et à la Russie un appel au dialogue, ce qui constitue le seul moyen de parvenir au règlement des tensions actuelles entre les deux pays. Ils ont également réaffirmé le rôle de l'APCE comme plate-forme pour le dialogue et la diplomatie parlementaire.

Lors d'une conférence de presse à Tbilissi, les deux rapporteurs ont présenté leurs impressions préliminaires à l'issue de la première partie de leur mission d'information, qui sera suivie par une mission à Moscou du 28 au 30 novembre. La Commission de suivi examinera ensuite leurs conclusions le 13 décembre à Paris.

Au fil des réunions auxquelles ils ont participé à Tbilissi du 20 au 22 novembre, les rapporteurs ont perçu que les tensions entre la Géorgie et la Russie résultent d'un vieux contentieux politique dont l'incident des espions présumés de la Russie n'est qu'un épisode.

'Des conflits peuvent survenir entre les Etats, mais seul le dialogue permet de les régler. Les sanctions économiques, le blocus des transports et des services postaux, les déportations et les autres mesures de ce genre ne sont pas des instruments de règlement des conflits; ils peuvent simplement intensifier les tensions et sont, par conséquent, inacceptables', ont déclaré les rapporteurs.

Les rapporteurs ont trouvé très encourageant que leurs interlocuteurs géorgiens se déclarent prêts au dialogue avec la Russie, sur tous les problèmes et à tous les niveaux. Ils ont également été agréablement surpris du consensus général des partis politiques, y compris de l'opposition parlementaire, à propos de la démarche que la Géorgie devrait adopter.

Au cours de leur mission, les rapporteurs ont entendu évoquer plusieurs causes possibles du conflit actuel, et en particulier le fait que la Géorgie aspire à une intégration plus étroite dans les structures européennes et euro-atlantiques, ainsi que les conflits gelés en Ossétie du Sud et en Abkhazie. Les rapporteurs ont exprimé l'espoir qu'un règlement puisse également être trouvé à ces conflits grâce aux efforts communs de la Géorgie et de la Russie, avec l'assistance de la communauté internationale.

Les rapporteurs ont été alarmés par les allégations de violations des droits de l'homme des Géorgiens de souche déportés de la Russie et ont demandé que l'on veille à la protection absolue de leurs droits.

"Malgré la différence de taille entre la Géorgie et la Russie, ces deux Etats sont égaux en tant que membres du Conseil de l'Europe; ils ont les mêmes droits et les mêmes obligations. Ces obligations incluent leur engagement de respecter les droits de l'homme, de veiller à de bonnes relations de voisinage et d'assurer le règlement pacifique des conflits", ont ajouté MM. Eörsi et van den Brande.

"Les relations entre la Géorgie et la Russie sont importantes non seulement pour ces deux pays, mais aussi pour la paix et la stabilité en Europe", ont déclaré les rapporteurs pour conclure.

Au cours de leur mission, MM. Eörsi et van den Brande ont rencontré le Président de la République, le Premier ministre, le Président du Parlement et des membres du gouvernement et du Parlement.



APCE: Les rapporteurs appellent la Russie et la Géorgie à faire preuve de respect mutuel et de responsabilité

Strasbourg, 30.11.2006 – La Russie a raison de demander à la Géorgie de faire preuve de «respect» et de «responsabilité», et devrait adopter exactement la même attitude à l'égard de la Géorgie, ont estimé les deux rapporteurs de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) lors de la conférence de presse tenue à l'issue de la mission de trois jours qu'ils ont effectuée à Moscou pour discuter des tensions actuelles entre ces deux pays.

Luc van den Brande (Belgique, PPE/DC) et Matyas Eörsi (Hongrie, ADLE), co-rapporteurs de la commission de suivi pour la Russie et la Géorgie respectivement, se sont rendus à Tbilissi du 20 au 22 novembre et à Moscou du 28 au 30 novembre 2006. Les deux pays sont membres du Conseil de l'Europe et font l'objet d'une procédure de suivi destinée à vérifier qu'ils respectent les obligations et engagements contractés lors de leur adhésion à l'Organisation.

«Les relations actuelles entre la Géorgie et la Russie, trop chargées d'émotions négatives, ne sont pas dignes des liens historiques, culturels et personnels qui unissent depuis longtemps les populations des deux pays», ont déclaré les co-rapporteurs. Ils ont appelé les personnalités politiques, notamment au plus haut niveau, à «cesser d'échanger des provocations verbales» et à «faire preuve de la même sagesse que leurs sociétés».

Ils ont préconisé de prendre des mesures pour apaiser les tensions. La Russie devrait lever les sanctions économiques contre la Géorgie et le blocus des transports, et demander à son ambassadeur de retourner à Tbilissi. Quant à la Géorgie, elle devrait chercher de nouveaux moyens de communiquer et de coopérer.

Les co-rapporteurs se sont déclarés «très préoccupés» par les violations des droits de l'homme dont auraient été victimes des personnes de nationalité géorgienne (dont certaines auraient la citoyenneté russe) dans le cadre des opérations menées par les autorités russes pour lutter contre l'immigration illégale. Ils ont demandé instamment que toutes ces allégations de violations fassent l'objet d'enquêtes approfondies et que les coupables soient traduits en justice.

MM. van den Brande et Eörsi ont réaffirmé que la xénophobie et le racisme, dont des ressortissants géorgiens ont aussi subi de violentes manifestations ces deux derniers mois, sont incompatibles avec les valeurs et les normes du Conseil de l'Europe.

Lors des entretiens, tant les représentants des autorités russes que leurs homologues géorgiens se sont «déclarés prêts au dialogue», ont souligné les co-rapporteurs. Pour que ce dialogue devienne une réalité, ils ont exprimé l'intention d'utiliser le cadre parlementaire fourni par l'APCE. Dans un premier temps, ils présenteront leurs conclusions à la réunion de la commission de suivi qui se tiendra le 13 décembre 2006 à Paris.

ANNEXE IIParliamentary Assembly
Assemblée parlementaireCOUNCIL
OF EUROPE CONSEIL
DE L'EUROPE
**COMMISSION POUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS
DES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE (COMMISSION DE
SUIVI)**
**Programme de la visite d'information en
GEORGIE
20-22 novembre 2006**
Membres de la délégation:

Co-rapporteurs: M. Mátyás EÖRSI (Hongrie, ADLE)
M. Luc van den BRANDE (Belgique, PPE/CD)

Secrétariat: M^{me} Bonnie THEOPHILOVA-PERMAUL, co-secrétaire, commission de suivi de l'APCE
M^{me} Ivi-Triin ODRATS, co-secrétaire, commission de suivi de l'APCE

Lundi, 20 novembre

12.00-14.00	Réunion avec des ONG
16.00-18.00	Réunion avec personnes déportées <i>(Réunions organisées par le bureau du représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en Géorgie)</i>

Mardi, 21 novembre

04.50	Arrivée de M. van den BRANDE et M. EÖRSI de Vienne
11.00-12.15	Réunion avec l'opposition parlementaire
12.30-13.30	Réunion avec M. Konstantine KORKELIA, vice-ministre de la Justice
13.30-14.45	Déjeuner offert par M. Grigol GIORGADZE, directeur du département du suivi du bureau du Médiateur
15.00-15.50	Réunion avec M. Giorgi BARAMIDZE, ministre d'Etat de l'Intégration européenne et euro-atlantique
16.00-16.50	Réunion avec M ^{me} Bela TSIPHURIA, vice-ministre de l'Education et des Sciences
17.00-18.00	Réunion avec M. Mikheil SAAKASHVILI, Président de la Géorgie
18.00-20.00	Réunion avec M ^{me} Eka ZGHULADZE, vice-ministre de l'Intérieur
20.00	Dîner de travail avec les représentants des organisations internationales

Mercredi, 22 novembre

11.15-12.15	Réunion avec M. Ruslan ABASHIDZE, vice-ministre d'Etat pour la résolution des conflits
12.30-13.45	Déjeuner offert par M. Valery CHECHELASHVILI, vice-ministre des Affaires étrangères

14.00-14.45	Conférence de presse
15.00-16.00	Réunion avec M. Giorgi KHEVIASHVILI, ministre des réfugiés et de l'immigration
16.15-17.00	Réunion avec M. Zurab NOGAIDELI, Premier Ministre
17.15-18.00	Réunion avec M. Nika GVARAMIA, Président de la commission parlementaire temporaire d'étude des faits de violation des droits des Géorgiens en Russie
18.00-20.00	Réunion avec M ^{me} Nino BURJANADZE, Présidente du Parlement de Géorgie, et avec des membres la délégation géorgienne auprès de l'APCE
20.00	Dîner de travail avec des représentants des missions diplomatiques



COMMISSION POUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE (COMMISSION DE SUIVI)

Programme de la visite d'information en RUSSIE 28-30 novembre 2006

Membres de la délégation:

Co-rapporteurs: M. Luc van den BRANDE (Belgique, PPE/CD)
M. Mátyás EÖRSI (Hongrie, ADLE)

Secrétariat: M^{me} Ivi-Triin ODRATS, co-secrétaire, commission de suivi de l'APCE
M^{me} Bonnie THEOPHILOVA-PERMAUL, co-secrétaire, commission de suivi de l'APCE

Mardi, 28 novembre

- 16.00-17.30 Réunion avec des ONG*
- 18.00-19.00 Réunion avec M. Givi SHUGAROV, Chargé d'Affaires de l'Ambassade de Géorgie à Moscou*
- 19.30-22.30 Dîner de travail offert par M. Marco FRANCO, chef de la délégation de la Commission européenne à Moscou*

Mercredi, 29 novembre

- 8.30-10.00 Réunion avec des résidents de la Fédération de Russie de nationalité géorgienne et avec des citoyens géorgiens*
(*ul. B. Gruzinskaya, 13, Eglise orthodoxe géorgienne*)
- 10.30-11.30 Réunion avec M. Grigory KARASIN, vice-ministre des Affaires Etrangères
- 12.00-13.00 Réunion avec M. Alexander BUKSMAN, premier vice-procureur général de la Fédération de Russie
- 13.30-14.30 Déjeuner de travail offert par M. Konstantin KOSACHEV, président de la délégation de la Fédération de Russie auprès de l'APCE (avec la participation de la Douma d'Etat et des membres du Conseil de la Fédération)
- 15.00-16.00 Réunion avec M. Yury BALUEVSKIY, vice-ministre de la Défense, Général des forces armées
- 16.30-17.30 Réunion avec M. N. OVTCHINNIKOV, vice-ministre de l'Intérieur et M. Mikhail TURKIN, directeur adjoint du Service fédéral des migrations de Russie
- 19.30 Dîner de travail avec des représentants diplomatiques, offert par M. Vincent MERTENS DE WILMARS, Ambassadeur de Belgique à Moscou*

* réunions organisées par la délégation.

* réunions organisées par la délégation.

Jeudi, 30 novembre

- | | |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 9.00-9.30 | Réunion avec M. Gennady ONISHENKO, inspecteur en chef de la santé publique de la Fédération de Russie, Service fédéral de supervision de la protection des droits des consommateurs et de l'aide sociale |
| 10.00-10.45 | Conférence de presse à <i>INTERFAX</i> |
| 11.00-11.45 | Interview avec M. Luc van den BRANDE à <i>RUSSIA TODAY</i> |
| 12.00-13.00 | Réunion avec M. Vasily LIVANOV, vice-ministre de l'Education et des Sciences de la FR |
| 14.30-15.30 | Réunion avec M. Georgy KUNADZE, Directeur adjoint du personnel, bureau du médiateur aux droits de l'homme |

ANNEXE III

САНКТ-ПЕТЕРБУРГ ГУВД 122721/08 02/10 17-00-

Начальникам подразделений аппарата ГУВД,
террайорганов внутренних дел Санкт-
Петербурга и Ленинградской области-

В целях повышения эффективности выполнения требований
приказа ГУВД N 0215 от 30.09.2006 (п.п. 6.1., 6.2., 7.)

Т Р Е Б У Ю :

1. В течение 02.10. - 04.10. 2006 года, во взаимодействии с территориальными подразделениями УФМС по Санкт-Петербургу и Ленинградской области с привлечением сотрудников всех структурных подразделений провести широкомасштабные мероприятия по максимальному выявлению и депортации граждан республики Грузия, незаконно пребывающих на территории России.

2. Инициировать перед судами при рассмотрении дел о нарушении правил пребывания иностранных граждан принятие решений только о депортации указанной категории граждан с содержанием в ОПР ГУВД.

Проведение данных мероприятий согласованы с УФМС по Санкт-Петербургу и Ленинградской области, а принятие решений - с судом города Санкт-Петербурга и судом Ленинградской области.

3. Предупреждаю о персональной ответственности за организацию и результаты проведения мероприятий-

И.о. начальника ГУВД
Санкт-Петербурга и Ленинградской области
генерал-майор милиции

В.Ю. Пиотровский-

Saint-Pétersbourg GUV D* 122721/08 02.10. 17.00

A: Chefs de départements du GUV D, Départements des affaires internes des arrondissements de Saint-Pétersbourg et la région de Leningrad

Pour mise en œuvre effective de l'ordre n° 0215 du 30.09.2006 (p.p. 6.1.,6.2.,7)

J'ordonne par la présente:

1. pendant la période de 02.10.- 04.10.2006, de travailler en coopération avec le Département du Service fédéral des migrations de la région de Saint-Pétersbourg et de Leningrad en suivant les instructions de leurs fonctionnaires visant à mener des mesures à grande échelle pour détecter et expulser un maximum de citoyens géorgiens qui sont en situation irrégulière sur le territoire russe.

2. d'initier les tribunaux qui examinent les cas de violations de la loi sur le séjour des citoyens étrangers d'expulser la catégorie de citoyens mentionnée ci-dessous en les mettant en détention provisoire dans le centre d'accueil et de détention du Département central des affaires internes du GUV D.

La mise en œuvre de ces mesures est approuvée par la Département du Service fédéral des migrations de la région de Saint-Pétersbourg et Leningrad (UFMS), et la diffusion des décisions est faite en coordination avec le tribunal de Saint-Pétersbourg et le tribunal de la région de Leningrad.

3. pour chaque réunion organisée, les organisateurs seront personnellement responsables

Au nom du Président du GUV D
Arrondissement de Saint-Pétersbourg et de Leningrad
Général

V.J.Piotrovskiy

*GUV D = Département central des affaires internes de Saint-Pétersbourg

ANNEXE IV



საგარეო ურთიერთობების მინისტრის განყოფილება

ПОСОЛЬСТВО ГРУЗИИ В РОССИЙСКОЙ ФЕДЕРАЦИИ

121069, Москва, Малый Рязанский пер. №6
ტელ.: (095) 203 14 78; ფაქსი: (095) 291 21 36121069, Москва, Малый Рязанский пер. 6
тел.: (095) 203 14 78; факс: (095) 291 21 36№ 2/178
01.11.2006Директору Федеральной Миграционной
Службы Российской Федерации
господину Ромодановскому К. О.

Уважаемый Константин Олегович,

Позвольте выразить свое уважение Федеральной миграционной службе Российской Федерации и поблагодарить за плодотворное сотрудничество и оказанную помощь в оформлении выездных документов гражданам Грузии находящимся в г. Дербент Республики Дагестан, которые намеривались покинуть территорию Российской Федерации через контрольно-пропускной пункт Яраг-Казмаляр.

Также, позвольте выразить особую благодарность Начальнику Управления Федеральной Миграционной Службы по Республике Дагестан господину Абдулатипову Раджабу Гаджимурадовичу и возглавляемому ему коллективу за плодотворную работу и сотрудничество, за теплый прием сотрудников Посольства, находящихся в служебной командировке в Республике Дагестан с целью решения возникшей сложной ситуации с гражданами Грузии с 27 по 30 октября с.г.

Одновременно, выражаем большую признательность Начальнику Поста иммиграционного контроля «Белиджи» в г. Дербент Алирзаеву Джамалу Исмаиловичу, Начальнику отдела виз и регистраций Магомедову Икраму Мурадовичу, Начальнику Поста в аэропорту г. Махачкала Абдуллаеву Абдулкериму Абдулкадыровичу.

Надеемся на дальнейшее взаимное сотрудничество с Вашим ведомством.

С уважением,

Советник Посольства
Грузии в Российской Федерации
Руководитель консульской деятельности

З. Патавадзе

Ambassade de Géorgie auprès de la Fédération de Russie
6, Maly Rzhevsky Per., 121089 Moscow
Tel. (095) 203 14 73, Fax. (095) 291 21 36

01/11/2006

M. Konstantin O. Romodanovski,
Directeur du Service fédéral de migrations
De la Fédération de Russie

Monsieur,

Je souhaiterais exprimer notre respect et notre gratitude au Service fédéral de migrations de la Fédération de Russie pour leur coopération fructueuse et son aide dans les tâches administratives pour les citoyens géorgiens qui se préparaient à quitter le territoire de Russe par le poste de contrôle de Yarag-Kazmalyar.

De plus, laissez-moi exprimer notre gratitude spéciale à M. Razhdab G. Abdulatipov, Chef du Service fédéral de migrations du Daghestan et son équipe pour leur coopération fructueuse et leur accueil chaleureux des représentants de l'Ambassade qui étaient en mission dans la République du Daghestan avec pour but de résoudre la situation difficile avec les citoyens géorgiens de la période du 27 au 30 octobre 2006.

De même, nous sommes très reconnaissants à M. Dzamal I. Alirzaev, Chef du Contrôle de l'immigration "Belidzhi" dans la ville de Derbent, Mr Ikram M. Magomedov, Directeur du département de l'enregistrement, et Mr. Abdulkerim A. Abdullaev, Directeur de l'aéroport de Mihhachkala.

Nous espérons continuer notre coopération avec votre Bureau dans le futur.

Respectueusement

Z. Pagaradze,
Conseiller à l'Ambassade de Géorgie auprès de la Fédération de Russie
Directeur du service consulaire

ANNEXE V

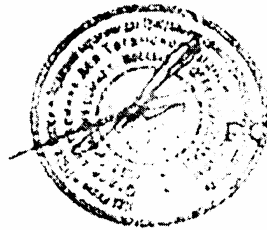
a)

В целях обеспечения правопорядка и соблюдения законности, предотвращения террористических актов и агрессивных инцидентов между детьми жителями Москвы и детьми грузинской национальности, прошу предоставить в ОВД Таганского района г. Москвы следующую информацию:

- ФИО, дата и место рождения и жительства детей грузинской национальности, в каком классе обучается;
- ФИО, дата и место рождения и жительства родителей, место работы и должность, состав семьи;
- Близкие отношения детей грузинской национальности с другими учениками, случаи неприязненных отношений между детьми, так и по отношению к ним, факты неопинованности грузинских детей учителям, факты противоправных действий, противоправных деяний.

Данную информацию прошу направить в наш адрес до 09.10.2006 года (г. Москва, Ведерников переулок д.9).

Начальник ОВД
Таганского района
г. Москва
полковник милиции



Г.С. Захаров

640-0033 у.м.урн.ш.
911-8691 Тарси

Traduction non officielle

Le Département des affaires internes de l'arrondissement Tagansk de Moscou demande les informations suivantes dans le but de renforcer l'ordre public, de prévenir les actes terroristes et les attitudes agressives entre les enfants résidant à Moscou et les enfants géorgiens:

- Nom de famille, prénom et nom du père, date et lieu de naissance et de résidence des étudiants géorgiens, niveau d'étude;
- Nom de famille, prénom et nom du père, date et lieu de naissance et de résidence des parents, adresse de l'employeur, composition de la famille;
- En ce qui concerne les relations entre les enfants Géorgiens et les autres enfants, citez les incidents liés à l'attitude hostile entre les enfants, et à leur encontre, faits de désobéissance des élèves Géorgiens face à leurs professeurs, cas de mauvais comportement social, actes illégaux.

Vous êtes priés de bien vouloir nous transmettre ces informations à notre attention pour le 9 octobre 2006 (Moscou, Vedernikov St. 9)

Chef du Département des affaires internes
Arrondissement Tagansk de Moscou
Colonel

G.S. Zacharov

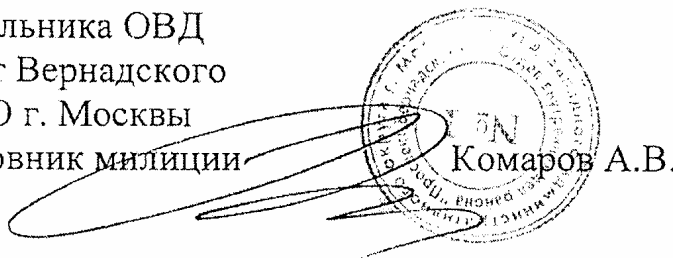
b)

Директору ГОУ СОШ _____

Запрос

Прошу Вас предоставить списки лиц грузинской национальности, учащихся вашей школы, с предоставлением сведений: ФИО учащегося, даты его рождения, адреса проживания, домашнего телефона, ФИО родителей. Сведения прошу предоставить до 15.00 часов 04.10.2006 г. Ответ на запрос прошу выслать по факсу 431-30-11. Телефон ПДН 431-30-13

И.о. начальника ОВД
Проспект Вернадского
УВД ЗАО г. Москвы
подполковник милиции



Комаров А.В.

Traduction non officielle

Demande de renseignements

Vous êtes priés de nous fournir la liste des étudiants Géorgiens qui sont dans votre école avec les informations suivantes: nom de famille, nom du père, prénom, date de naissance, adresse de résidence, numéros de téléphone, nom de famille, nom du père et prénom des parents. Ces informations doivent être transmises pour 15h le 4 octobre 2006 au n° de fax: suivant: 431-30-11. Tel: 431-30-13

Directeur exécutif du Département des affaires internes
Verndsk Ave.
Bureau des affaires internes de l'arrondissement de Moscou Ouest
Lieutenant

Komarov A.V.

ANNEXE VI

25 October 2006 – Interview télévisée du Président Poutine avec la presse

SERGUEÏ BRILIOV: Merci à Kaspisk et au Daguestan. Et nous recevons des appels d'autres villes.

Maintenant, voici une question formulée sur l'Internet: Vladimir Vladimirovitch, je voudrais dire pourquoi cette question a retenu mon attention. Nos programmes de télévision en ont parlé ces dernières semaines. Je fais allusion au sentiment anti-géorgien qui se fait sentir jusque dans les familles. Nous avons déjà dit qu'il s'était manifesté après que les livres d'Okoudjava eurent disparu des librairies. Notre émission évoquait le très grand zèle avec lequel des policiers moscovites surveillent les gosses géorgiens à l'école. Et cette question recoupe en quelque sorte ces points, bien que présentant quelques différences avec eux. Tout ce passe comme si une chasse aux Géorgiens avait été lancée. De fait, il y a derrière tout ça des faits réels. On arrête par centaines des patrons de la mafia, des snipers, des voleurs de voitures et des pickpockets, on ferme des casinos appartenant à des mafieux géorgiens. Avec quel autre pays devons-nous détériorer nos relations pour que nos forces de l'ordre commencent à faire leur travail ? Je tiens cependant à souligner que le travail en question doit consister à s'en prendre aux vrais criminels, et non pas aux malheureux écoliers dont nous parlions.

VLADIMIR POUTINE:

Vous connaissez même mieux la terminologie que moi, pour ce qui est des snipers et autres. Bien sûr, les forces de l'ordre doivent sans cesse lutter contre les activités criminelles. Des communautés criminelles ethniques existaient en Union Soviétique, elles existent dans la Russie actuelle, et la lutte contre elles dure depuis longtemps déjà. On ne doit faire montre d'aucune sélectivité à cet égard. Selon un dicton russe bien connu, « N'oblige pas un fou à prier Dieu: il se cognerait le front contre terre ». Bien entendu, je ne saurais approuver aucune action motivée par des considérations ethniques. Au contraire, j'appelle toute les forces de l'ordre et les organes administratifs à s'en abstenir. Je considère en effet de telles actions comme inadmissibles, en particulier dans la mesure où elles affectent des gens qui vivent légalement en Russie et qui, en outre, sont des citoyens russes. Cela doit être rigoureusement interdit.

Quant à la lutte contre la criminalité, elle doit être permanente et omniprésente. Si elle a autant attiré l'attention s'agissant des Géorgiens, c'est simplement parce qu'il se pose à leur égard un problème particulièrement épineux. En même temps, je voudrais dire quelque chose concernant l'expulsion de ressortissants d'autres républiques qui séjournent illégalement sur le territoire de la Russie, en infraction à la législation russe relative à l'immigration. Je ne citerai même pas de noms, mais 15.300 ressortissants d'une certaine république et 13.400 ressortissants d'une autre république ont dû être expulsés de Russie. Quant aux Géorgiens expulsés, ils étaient au nombre de 5.000 seulement. Voyez-vous la différence ? Par conséquent, il est faux de prétendre que ce processus soit purement sélectif. Ce n'est pas vrai. Et il faut que les mesures d'expulsion se poursuivent. Il va de soi, cependant, que nous devons améliorer notre législation – j'en ai déjà parlé – afin de pouvoir protéger les intérêts prioritaires et autres de la population russe autochtone tant sur le marché de l'emploi que dans les métiers commerciaux.

территориях у граждан Российской Федерации. Я уже не говорю про Северную Осетию, но и в Дагестане, и вообще на Северном Кавказе очень много связей. Это естественно, это понятно. Более того, у нас существует еще такое понятие, как солидарность между горскими народами Кавказа. Это тоже объективный фактор нашей жизни. Это мы должны, конечно, учитывать и будем это учитывать обязательно.

Что касается Грузии, то грузинский народ всегда был наиболее близок к России. Напомню, что Грузия добровольно вошла в состав Российской империи. И тогда, когда она входила в Российскую империю, у нас не было этих территорий: ни Южной Осетии, ни Абхазии. Но это сейчас уже даже не важно – важно то, что мы с огромным уважением относимся к грузинскому народу. Это действительно так, это подтверждается всей историей нашего совместного существования. Посмотрите, в военной сфере, в искусстве, в науке – в любой сфере грузины внесли огромный, а подчас просто неоценимый вклад в развитие российской государственности. Не случайно у нас и памятники стоят грузинам в Москве и в других регионах Российской Федерации – все это наше общее достояние. нас очень тревожит курс, взятый нынешним руководством на решение своих территориальных проблем с помощью силы. Вот что нас беспокоит прежде всего. Вот что мы должны предотвратить. Это мы делаем как в диалоге с грузинскими нашими коллегами, так и на международном уровне, в ОБСЕ. Мы принимаем активное участие в миротворческих операциях там, стараемся предотвратить конфликт. Напомню, что многие наши военнослужащие погибли, исполняя этот интернациональный долг, погибли, отдали свою жизнь для решения этой задачи.

Ну и наконец, совсем недавно, вы знаете, была принята соответствующая резолюция Совета Безопасности ООН. Надеюсь, что грузинские власти не будут уподобляться другим государствам, которые игнорируют мнение международного сообщества, прислушаются к мнению международного сообщества и примут все необходимые меры для того, чтобы решать свои проблемы мирными средствами. А мы со своей стороны, как и раньше, готовы к тому, чтобы отношения с таким близким народом, как грузинский народ, вошли в нормальную колею.

С.БРИЛЕВ: Спасибо Каспийску, Дагестану. А у нас на подходе еще несколько городов.

Сейчас вопрос из Интернета. Владимир Владимирович, я хотел бы объяснить, почему он привлек мое внимание. Программы на наших каналах к этой теме обращались последние недели: речь идет об антигрузинских настроениях на бытовом уровне. Уже говорилось о том, что чуть ли не книжки Окуджавы исчезают из магазинов. Наша программа рассказывала о том, как столичные милиционеры особо ретиво искали школьников-грузин по школам. И вопрос, где-то пересекающийся, хотя чуть-чуть другое. Кажется, будто объявили охоту на грузин. Но есть реальные истории. Воров в законе, домушников, угонщиков и барсеточников ловят сотнями, закрывают казино, которые принадлежали мафиози из этой страны, – с какой еще страной надо испортить отношения, чтобы правоохранительные органы занялись бы своим делом? Причем свое дело, я подчеркиваю, в данном случае – борьба с реальной преступностью, а не с несчастными школьниками, о которых мы говорили.

В.ПУТИН: Вы лучше меня знаете даже терминологию – барсеточники и так далее. Конечно, правоохранительные органы постоянно должны вести борьбу с криминалом. Этнические преступные сообщества существовали и в Советском Союзе, и в России существуют, и борьба с ними ведется давно. Никакой избирательности здесь быть не должно. Известная русская поговорка: «Заставь не очень умного человека Богу молиться – он рад лоб расколотить». Я, конечно, не могу одобрить выборочные действия по этническому принципу. Наоборот, призываю и правоохранительные органы, и административные органы не только воздержаться от этих действий – считаю, что эти действия недопустимы, особенно если это касается людей, которые проживают в России легально, и тем более касается российских граждан. Должно быть абсолютно исключено.

Что же касается криминала, то борьба с ним должна вестись постоянно и всегда. Ну а в грузинском случае это просто привлекло особое внимание, поскольку носит наиболее острый характер. Вместе с тем хочу сказать, что, скажем, то, что касается выдворения из России граждан других республик, которые находились в Российской Федерации незаконно, с нарушением миграционного законодательства, – не буду даже называть, но граждане одной республики выдворены из России в количестве 15 300 человек, из другой республики – 13 400 человек, по-моему, а граждан Грузии – пять тысяч. Разницу чувствуете? Поэтому говорить о том, что это исключительно избирательно, – неправильно, это неправда. А работа эта должна вестись и дальше. Но нужно, конечно, совершенно чествовать законодательство, с тем чтобы (я уже об этом говорил) безусловно обеспечить приоритет и интересы коренного населения России и на рынке труда, и в сфере торговли.